

## **THEME : ACTUALITE FISCALE ET SOCIALE GABONAISE** **2017**

### **OBJECTIFS :**

Sensibiliser les entreprises sur leurs nouvelles obligations fiscales et sociales relatives aux prélèvements contenus dans :

- la loi de finances 2017 ;
- le décret n° 578/PR/MDSFPSSN du 22 décembre 2016 fixant les taux, l'assiette des cotisations et le plafonnement des salaires soumis à cotisation des travailleurs des secteurs public, privé et parapublic au Régime Obligatoire d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale.

### **CONTENU PRATIQUE :**

#### **1. sur le plan fiscal :**

La nouvelle loi de finances 2017 en ses articles 5 et 13 institue deux nouveaux prélèvements fiscaux. Il s'agit de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) (taux 0,5 %) et la Contribution Spéciale de Solidarité (CSS) (taux 1%).

Le texte ne définit pas expressément ces impôts, mais nous pouvons retenir que :

La CSS est un impôt indirect qui, à l'instar de la TVA, a la particularité de reposer sur la consommation et doit permettre de renforcer le financement de la CNAMGS.

La CFP est mis à la charge des employeurs pour financer la formation et le perfectionnement professionnels des travailleurs.

Seront également abordés :

- Les modifications relatives à la TVA ;
- Les modifications relatives à l'IS ;
- Les modifications relatives à l'IRPP ;
- La suppression de la taxe forfaitaire d'habitation ;
- Le renforcement des procédures fiscales ;
- L'introduction d'un nouvel article P818 ter relatif aux traitements des avantages fiscaux ;
- Le renforcement de l'obligation de documentation en matière de prix de transfert.

#### **2. Sur le plan social**

Le décret 578 précité relève les taux de cotisations de la CNAMGS désormais fixés comme suit :

- a. Dans le secteur public :
  - 5% à la charge de l'Etat employeur ;
  - 2.5% à la charge de l'agent en activité
  - 1% à la charge de l'agent retraité.
- b. Dans le secteur privé et parapublic :
  - 4.1 % à la charge de l'employeur ;
  - 2% à la charge du travailleur en activité ;
  - 1% à la charge du travailleur retraité.

Quels impacts précis ont ces nouveaux prélèvements sur la gestion des entreprises, les bulletins de salaire et la masse salariale ?

C'est à cette question que tentera de répondre ce séminaire tout en présentant une rétrospective des dispositions ayant affecté le Code Général des Impôts depuis son introduction le 22 janvier 2009 et les textes de la CNAMGS depuis son institution par l'ordonnance 0002/2007/PR du 04 janvier 2007.

**POPULATIONS CONCERNEES :** Responsables et collaborateurs des services : Juridiques ; Ressources Humaines ; Financiers ; Contrôle de gestion ; Audit et contrôle interne.

**DUREE :** 2 jours avec la participation de consultants de l'administration fiscale et sociale invités.

**DATE :** du 15 au 16/02/2017 à Libreville ; du 22 au 23/02/2017 à Port-Gentil.

**HORAIRES :** de 10 h à 16 h (pause-déjeuner incluse) **TARIF :** 275 000 FCFA/pers.

**Renseignements au 03007314/03371717/03007315/07392138/06412064/05451818**

**Email :** [osmose2013@gmail.com](mailto:osmose2013@gmail.com)